

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

1°) En arrivant à la cantine, les enfants doivent se laver les mains.

2°) Pendant le repas, les enfants doivent se comporter et se tenir correctement à table :

- ON NE SE LEVE PAS DE TABLE PENDANT LE REPAS,
- ON NE JOUE PAS AVEC LA NOURRITURE,
- ON GOUTE TOUS LES PLATS (**le personnel de la cantine incitera les enfants à goûter chaque plat**),
- ON MANGE PROPREMENT,
- ON NE CRIE PAS PENDANT LE REPAS,
- ON EST POLI.

3°) Les enfants doivent respecter :

- le personnel de la cantine,
- les autres enfants,
- la nourriture.

4°) Les enfants ne sont autorisés à sortir de table :

- qu'après avoir terminé leur repas,
- qu'après avoir rangé leurs couverts,
- qu'après autorisation du personnel de la cantine.

6°) Si ces quelques règles ne sont pas appliquées et respectées, le personnel de la cantine prendra des sanctions :

- **réprimande immédiate,**
- **punition,**
- **avertissement signalé aux parents et visé par le Maire,**
- **renvoi de la cantine, temporaire ou définitif, en accord avec le Maire.**

Le Maire,
Jacqueline PUGET